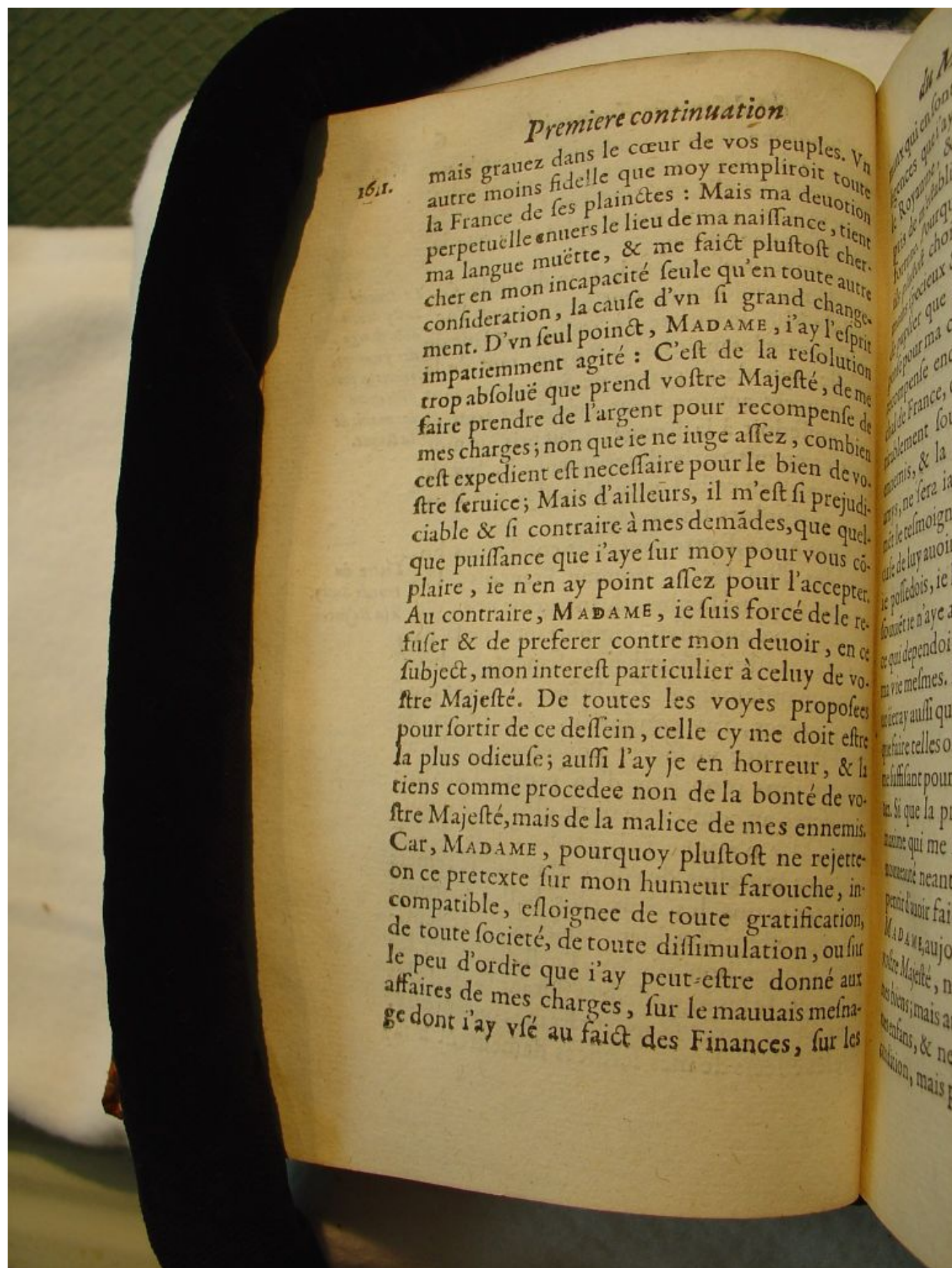


1611_006v.jpg

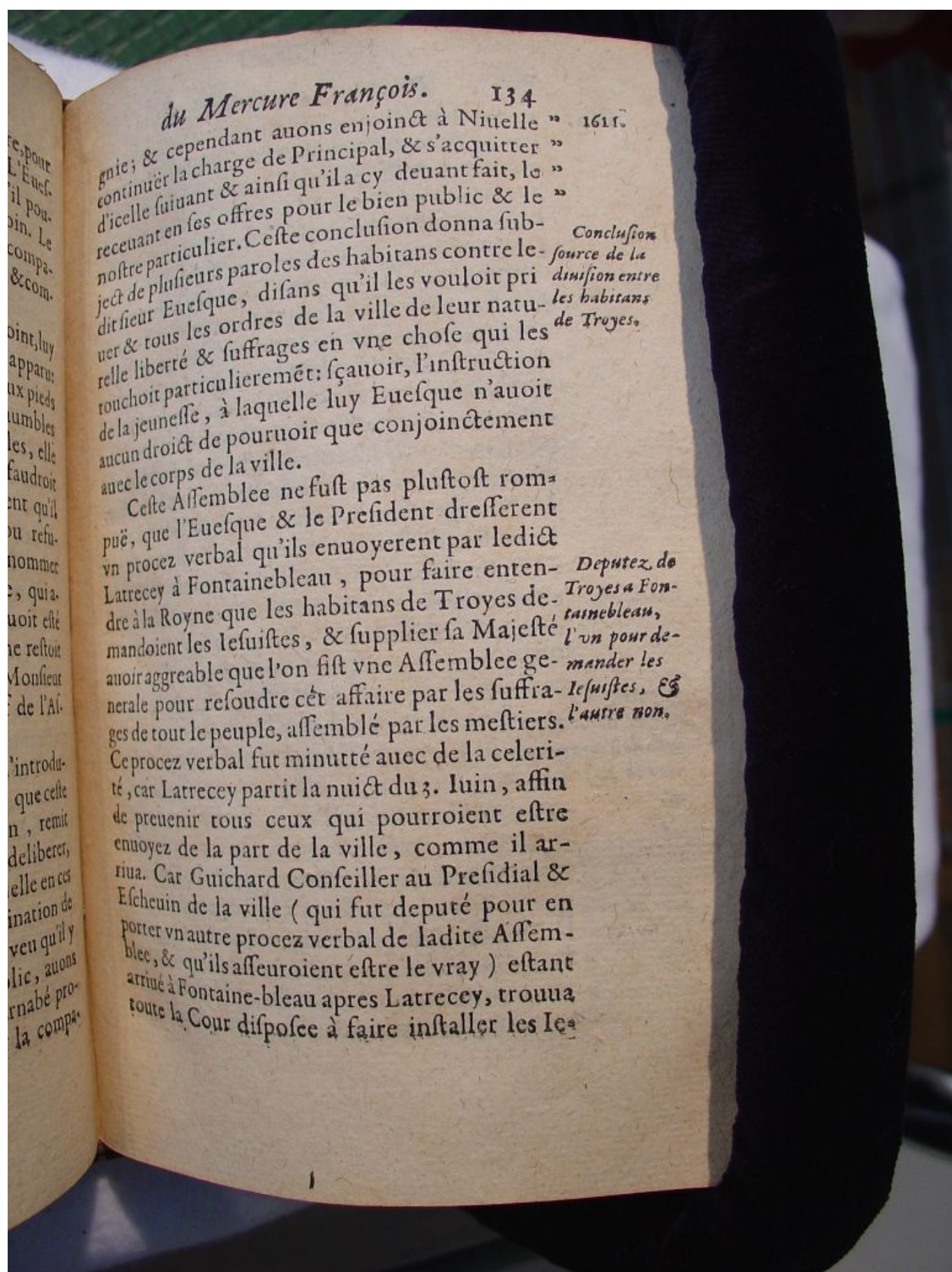


Premiere continuation

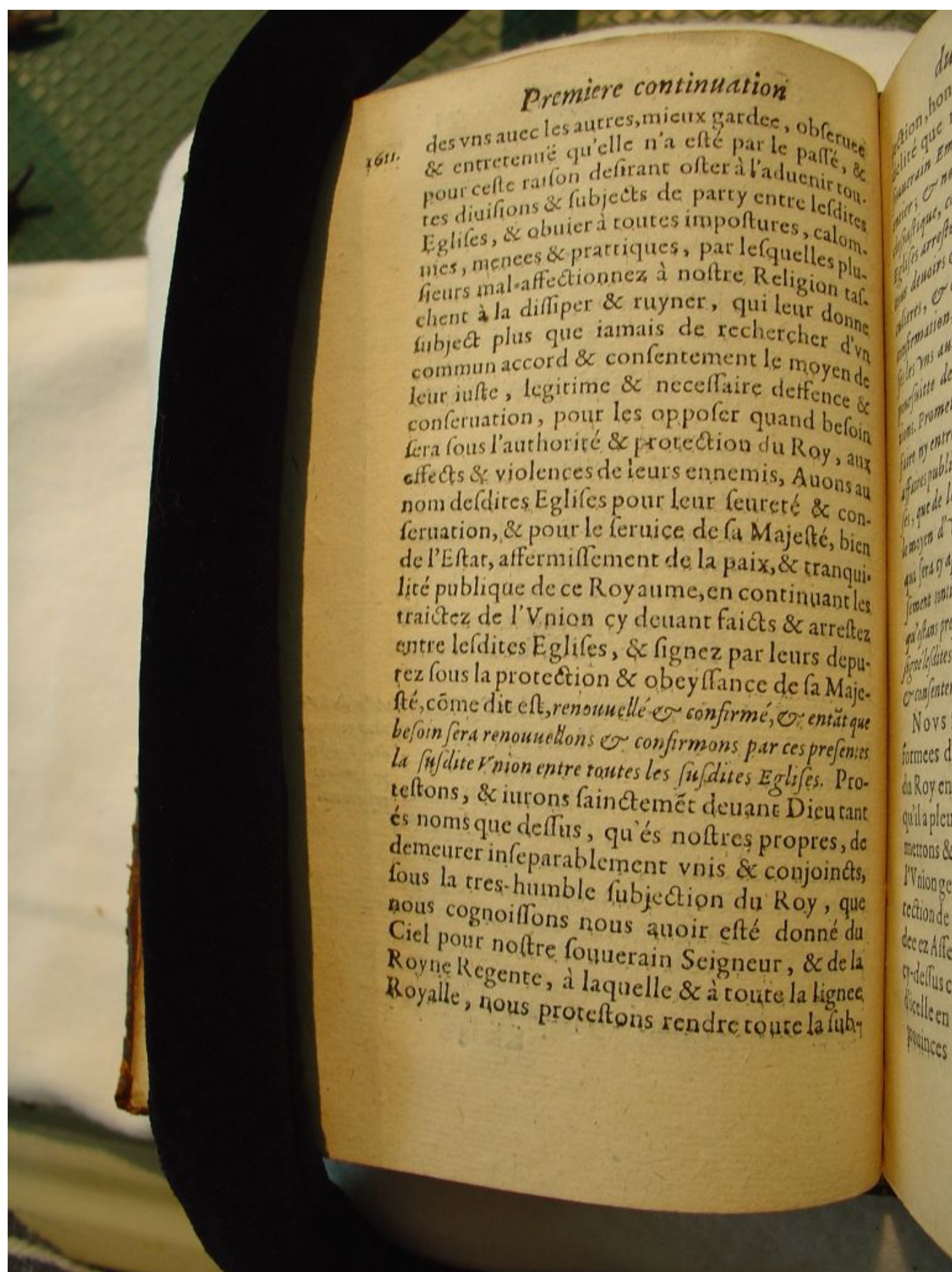
1611.

mais grauez dans le cœur de vos peuples. Vn autre moins fidelle que moy rempliroit toute la France de ses plainctes : Mais ma deuotion perpetuelle enuers le lieu de ma naissance, tient ma langue muette, & me faict plustost chercher en mon incapacité seule qu'en toute autre consideration, la cause d'un si grand changement. D'un seul point, MADAME, j'ay l'esprit impatientement agité : C'est de la resolution trop absoluë que prend vostre Majesté, de me faire prendre de l'argent pour recompense de mes charges; non que ie ne iuge assez, combien cest expedient est necessaire pour le bien de vostre seruice; Mais d'ailleurs, il m'est si prejudiciable & si contraire à mes demãdes, que quelque puissance que j'aye sur moy pour vous cõplaire, ie n'en ay point assez pour l'accepter. Au contraire, MADAME, ie suis forcé de le refuser & de preferer contre mon deuoir, en ce subject, mon interest particulier à celuy de vostre Majesté. De toutes les voyes proposees pour sortir de ce dessein, celle cy me doit estre la plus odieuse; aussi l'ay je en horreur, & la tiens comme procedee non de la bonté de vostre Majesté, mais de la malice de mes ennemis. Car, MADAME, pourquoy plustost ne rejette-on ce pretexte sur mon humeur farouche, incompatible, esloignee de toute gratification, de toute societé, de toute dissimulation, ou sur le peu d'ordre que j'ay peut-estre donné aux affaires de mes charges, sur le mauuais mesnage dont j'ay vsé au faict des Finances, sur les

1611_134r.jpg



1611_075v.jpg



1611_134v.jpg

Premiere continuation

16. fuistes dans Troyes.

Bref Latrecey eust plustost les despeschés que Guichard, & fit toutes diligences possibles affin de se rendre à Troyes la veille S. Barnabé, & faire assembler les mestiers sur la reception des Iesuites, ce qui ne reüssit selon son dessein.

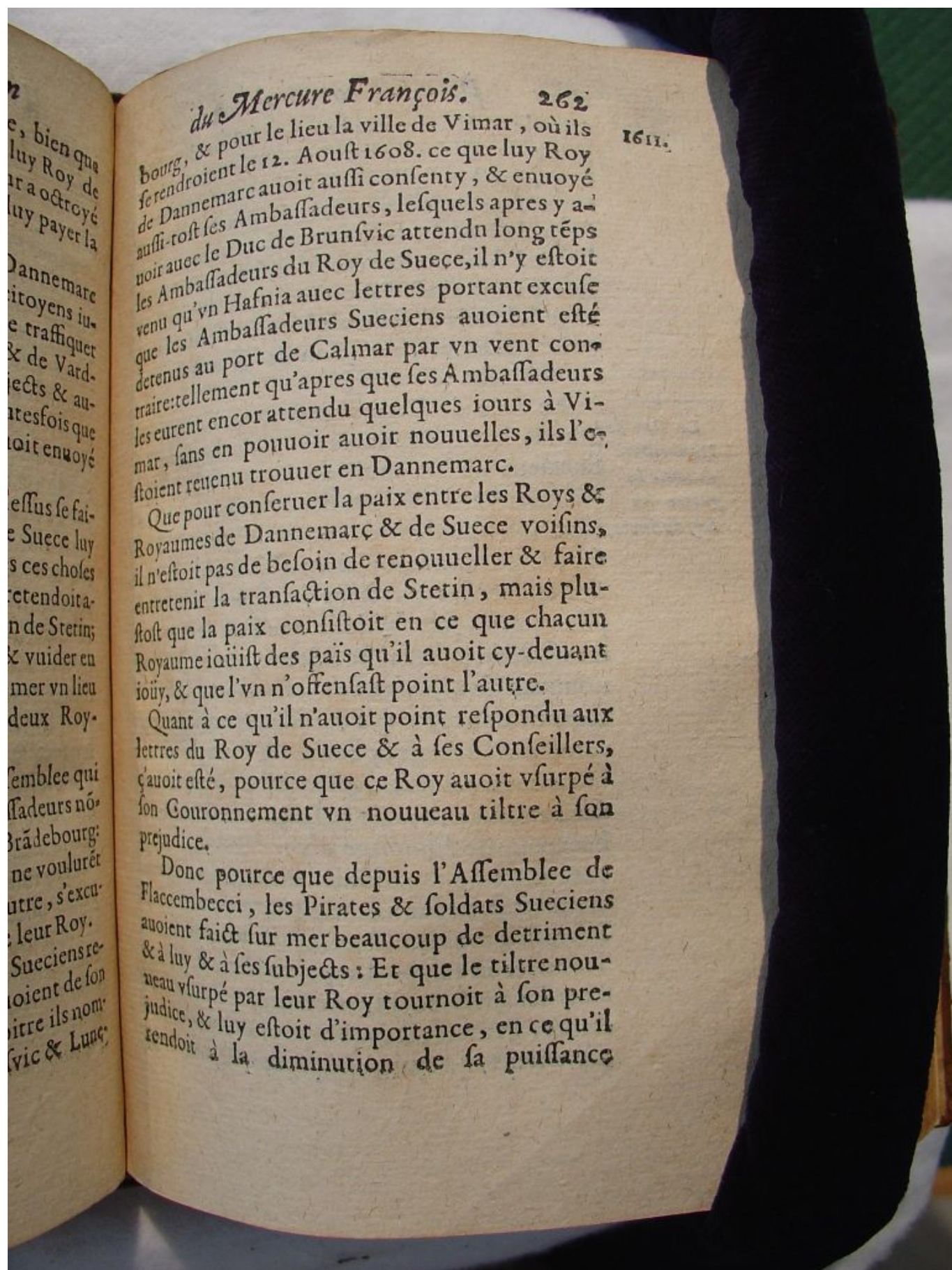
Tous les corps & plus notables habitans de la ville, ayant sçeu ce qui s'estoit passé à Fontainebleau au voyage de Latrecey, & que l'on auoit faict entendre à la Royne, que les Peres Iesuites estoient desirez à Troyes, tindrent vne assemblee solemnelle le 16. Iuin, où il fut conclud que l'on dresseroit vn acte de desadueu cōtre ceux qui auoient osé demander les Iesuites, sans charge, sans pouuoir, & au desceu de tous les ordres de la ville: que cest acte seroit porté à Fontainebleau pour en faire apparoir si besoin estoit: mesmes que l'on informeroit sa Majesté des predications que le P. Binet Iesuiste auoit faites dans Troyes, & des pratiques d'aucuns, & luy remonstrer, qu'il estoit à craindre qu'il n'en arriuaist de la sedition. A ces fins furent deputez de la part du Clergé Vestier Doyen de S. Pierre, pour la Iustice: Trutat pour le corps de ville, Pithou Maire, Tartier Escheuin, Daubeterre ancien Maire.

*Deputez des
Ordres de la
ville de Troye
vers la Royne.*

*Substance de
leur Requeste
pour ne vou-
loir les Iesui-
stes.*

Le Duc de Neuers Gouverneur de Champagne & Brie, les presenta à la Royne, à laquelle le Doyen Vestier dist en substance, Que tous les habitans de Troyes n'auoient & ne vouloiēt auoir autre volonté que celle qu'il plairoit à sa Majesté, neantmoins si son bon plaisir estoit

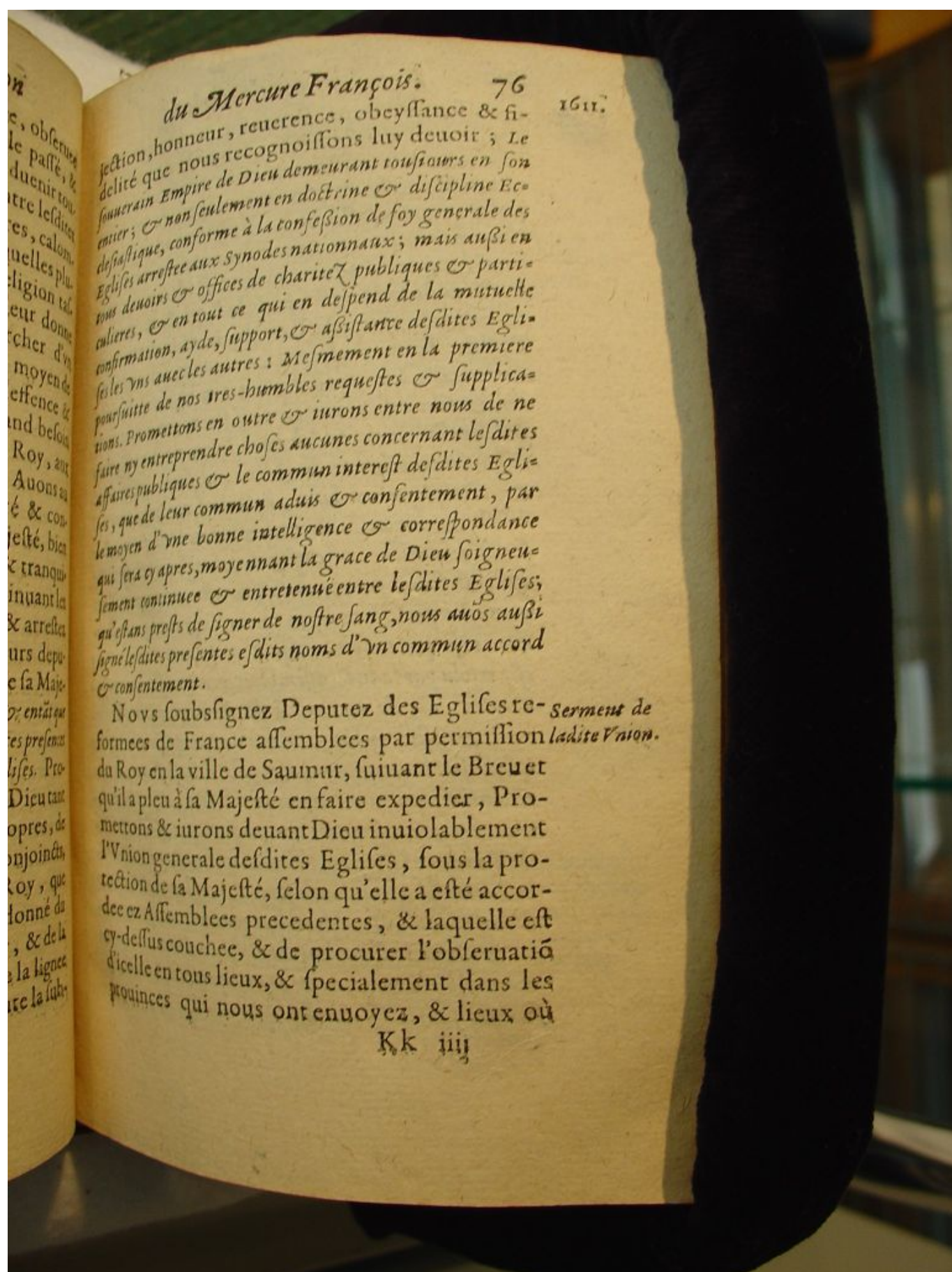
1611_262r.jpg



1611_007r.jpg



1611_076r.jpg



du Mercure François.

76

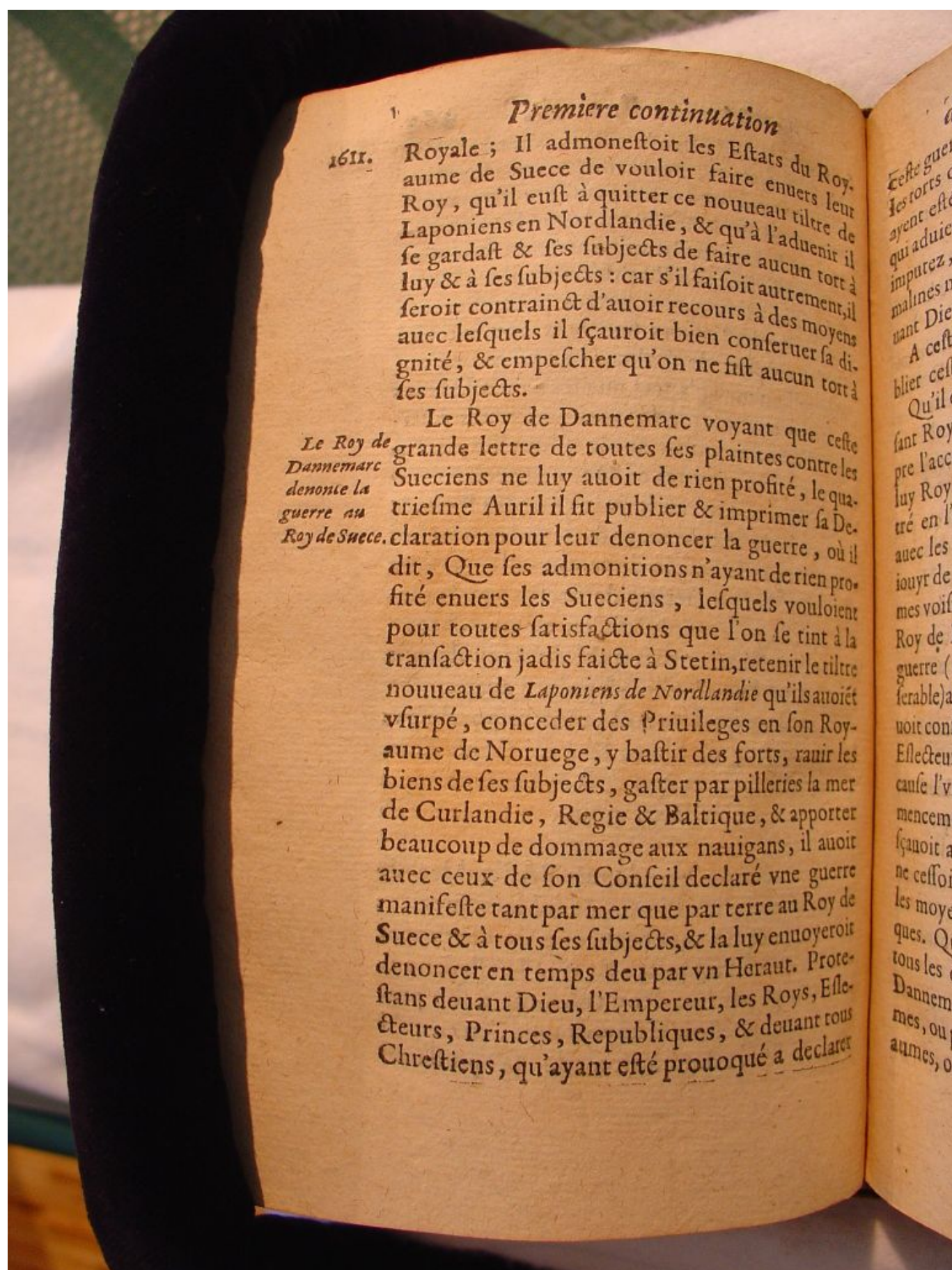
1611.

section, honneur, reuerence, obeyssance & fi-
delité que nous recognoissons luy deuoir ; Le
souverain Empire de Dieu demeurant tousiours en son
entier ; & non seulement en doctrine & discipline Ec-
clesiastique, conforme à la confession de foy generale des
Eglises arrestee aux Synodes nationnaux ; mais aussi en
tous deuoirs & offices de charitez publiques & parti-
culieres, & en tout ce qui en despend de la mutuelle
confirmation, ayde, support, & assistance desdites Egli-
ses les vns avec les autres : Mesmement en la premiere
poursuite de nos tres-humbles requestes & supplica-
tions. Promettons en outre & iurons entre nous de ne
faire ny entreprendre choses aucunes concernant lesdites
affaires publiques & le commun interest desdites Egli-
ses, que de leur commun aduis & consentement, par
le moyen d'une bonne intelligence & correspondance
qui sera cy apres, moyennant la grace de Dieu soigneu-
sement continuee & entretenue entre lesdites Eglises,
qui estans prests de signer de nostre sang, nous auons aussi
signé lesdites presentes esdits noms d'un commun accord
& consentement.

Nous soubssignez Deputez des Eglises re- *Serment de*
formees de France assemblees par permission *ladite Vnion.*
du Roy en la ville de Saumur, suiuant le Breuet
qu'il a pleu à sa Majesté en faire expedier, Pro-
mettons & iurons deuant Dieu inuiolablement
l'Vnion generale desdites Eglises, sous la pro-
tection de sa Majesté, selon qu'elle a esté accor-
dee ez Assemblees precedentes, & laquelle est
cy-dessus couchee, & de procurer l'observatiõ
d'icelle en tous lieux, & specialement dans les
prouinces qui nous ont enuoyez, & lieux où

Kk iiij

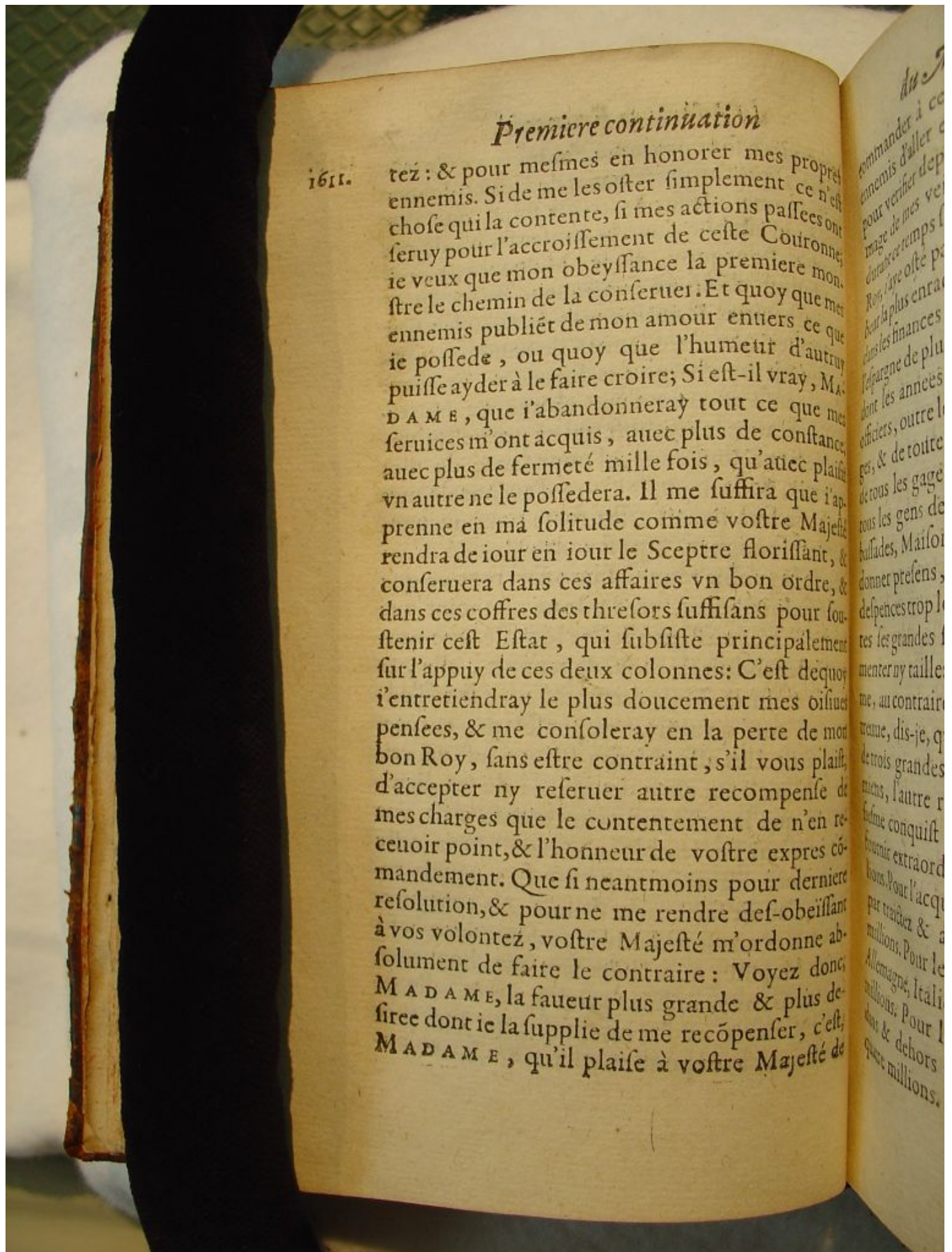
1611_262v.jpg



1611. *Premiere continuation*
 Royale ; Il admonestoit les Estats du Roy-
 aume de Suece de vouloir faire enuers leur
 Roy, qu'il eust à quitter ce nouveau tiltre de
 Laponiens en Nordlandie, & qu'à l'aduenir de
 se gardast & ses subjects de faire aucun tort à
 luy & à ses subjects : car s'il faisoit autrement, il
 feroit contrainct d'auoir recours à des moyens
 avec lesquels il scauroit bien conseruer sa di-
 gnité, & empescher qu'on ne fust aucun tort à
 ses subjects.

Le Roy de Dannemarc denonce la guerre au Roy de Suece.
 Le Roy de Dannemarc voyant que ceste
 grande lettre de toutes ses plaintes contre les
 Sueciens ne luy auoit de rien profité, le qua-
 triefme Auril il fit publier & imprimer sa De-
 claration pour leur denoncer la guerre, où il
 dit, Que ses admonitions n'ayant de rien pro-
 fité enuers les Sueciens, lesquels vouloient
 pour toutes satisfactions que l'on se tint à la
 transaction jadis faicte à Stetin, retenir le tiltre
 nouveau de *Laponiens de Nordlandie* qu'ils auoient
 usurpé, conceder des Priuileges en son Roy-
 aume de Noruege, y bastir des forts, rauer les
 biens de ses subjects, gaster par pilleries la mer
 de Curlandie, Regie & Baltrique, & apporter
 beaucoup de dommage aux nauigans, il auoit
 avec ceux de son Conseil déclaré vne guerre
 manifeste tant par mer que par terre au Roy de
 Suece & à tous ses subjects, & la luy enuoyeroit
 denoncer en temps deu par vn Heraut. Prote-
 stans deuant Dieu, l'Empereur, les Roys, Ele-
 ctors, Princes, Republiques, & deuant tous
 Chrestiens, qu'ayant esté prouué a declarer

1611_007v.jpg



1611_135r.jpg

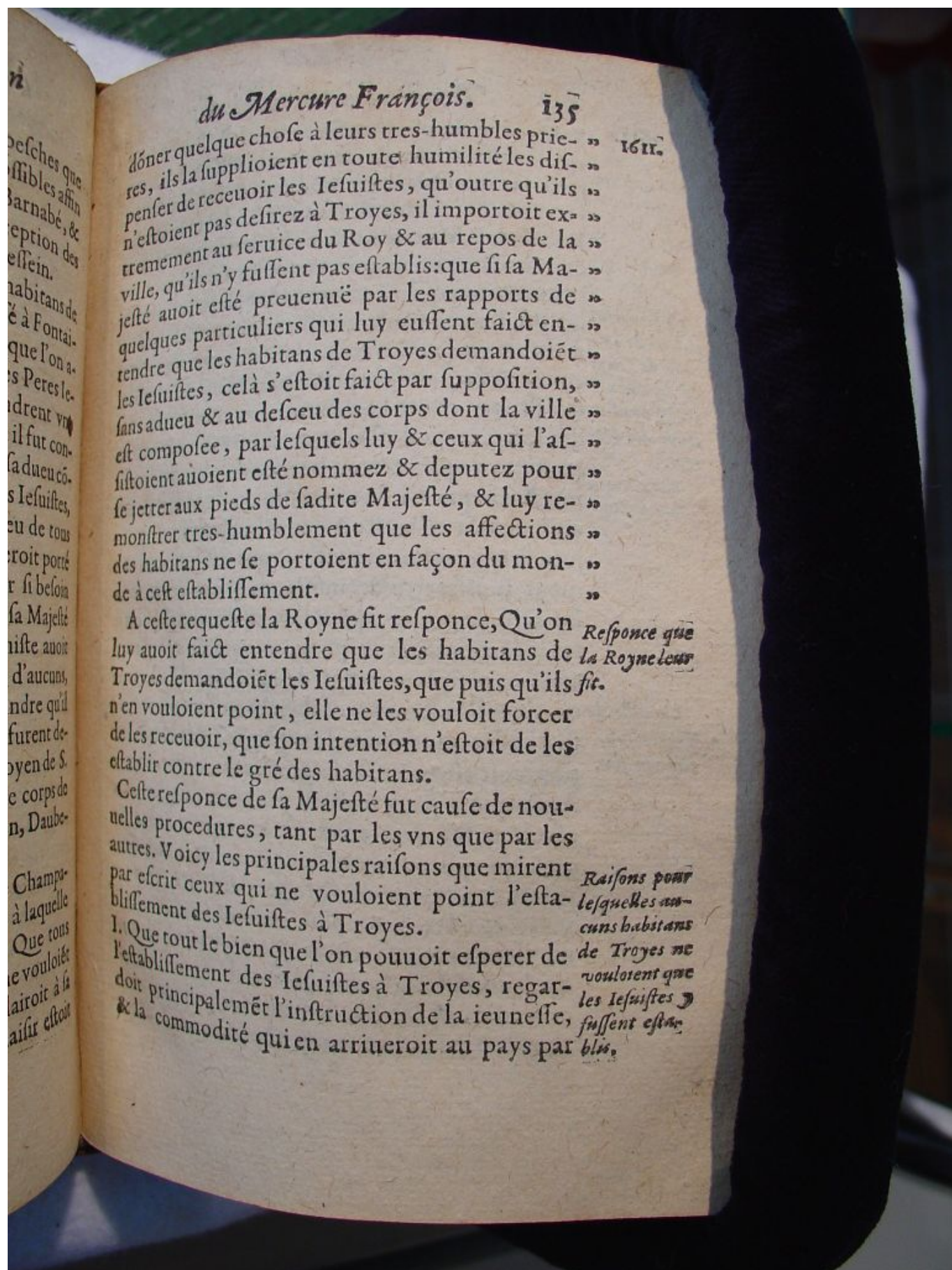


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan